[illegible]ILLE.
[illegible] LES JOURS PAR [illegible]N.
[illegible] durant l'été : [illegible] JEUDI [illegible] SAMEDI.
[illegible]ATIN) 18 AOUT 183[illegible].

[illegible] RÉPUBLICAIN.

POUR PRÉSIDENT,
[illegible]DREW JACKSON,
DU TENNESSEE.

POUR VICE-PRÉSIDENT,
[illegible]ARTIN VAN BUREN.
DE NEW-YORK.

ÉLECTEURS DE LA LOUISIANE.
[illegible] LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT.
[illegible] District, J. B. PLAUCHE',
[illegible] District, THOMAS W. SCOTT,
[illegible]me District, TRASIMOND LANDRY,
[illegible]me District, ALEX. MOUTON,
[illegible]me District, PLACIDE BOSSIER.

GOUVERNEUR.
J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 18 août.

Nous donnons aujourd'hui la fin du discours prononcé au Congrès par M. WHITE ; la longueur de cette pièce nous oblige à transposer sur la page anglaise une partie des avis français.

La communication suivante nous a été adressée quelques jours avant le rejet, par le Maire, de l'ordonnance qui créait un Commissaire-général de police; le manque d'espace seul nous a forcés d'en différer jusqu'aujourd'hui la publication.

M. l'Editeur,

Ayant remarqué combien vous prenez à cœur l'intérêt de vos concitoyens; que si d'un côté vous blâmez sans ménagement tout ce que l'on fait de mal, d'un autre côté vous vous empressez de donner des éloges pour les moindres choses faites dans le but de l'utilité publique; et que c'est ainsi que vous accueillerez l'ordonnance du Conseil de-Ville sur la nomination d'un commissaire général de police, ces motifs m'ont déterminé à vous communiquer mes réflexions à ce sujet.

La prospérité toujours croissante de la ville, son agrandissement commandent journellement de nouvelles améliorations, de nouvelles mesures, de nouvelles lois et même des changemens dans l'administration. Les innovations ne contentent jamais ceux qui trouvent leur compte dans l'état permanent des choses, *aussi existe-t-il une faction opposée à toute* espèce d'amélioration ou de changement, si la voix publique en réclame; d'abord on n'y fait point d'attention ; si les mandataires des citoyens viennent à le demander, c'est alors qu'on y apporte tout le zèle et tout l'empressement possible, mais on travaille en dessous à faire avorter le bien et à paralyser les mesures du Conseil-de-Ville ; quand je dis une faction, je ne me méprends point : oui, c'est une faction et plus dangereuse qu'on ne pense, en ce qu'elle a l'air de travailler avec le zèle le plus ardent au bien public, tandis qu'au contraire elle n'a en vue que son seul intérêt ; je dirai plus, elle a sacrifié déjà depuis long-temps des intérêts présents et majeurs. Je crois bien, et j'ai même l'intime conviction que cette ordonnance qui crée un commissaire-général de police est une des cent et une ordonnances qui ont été faites ostensiblement dans la vue du bien public et qui loin de là n'ont produit aucun bien si elles n'ont point causé de mal ; en effet, si nos chemins publics sont en mauvais état, s'ils sont dégradés, si des encombrements ont lieu en contravention aux lois, si des exhalaisons insalubres s'élèvent de tel endroit, si les eaux séjournent faute d'écoulement, &c., est-ce la faute des commissaires de police ? Non, non, plusieurs fois j'ai noté à un commissaire tels et tels endroits où le passage était intercepté soit par des déprédations, soit par des encombremens, soit par le séjour des eaux, &c., je le fais, me dit-il ; j'ai fait pour tel endroit déjà trois rapports, pour celui ci je ne cesse de solliciter l'ingénieur-voyer d'y travailler ; pour celui-là, il n'y a point de matériaux, le maire doit se rendre sur les lieux pour le visiter ; ailleurs, le mauvais temps a empêché ; dans un autre endroit on l'a oublié, on s'en occupera incessamment. Voilà les réponses constamment faites aux commissaires de police. N'en serait-il pas de même à l'égard du commissaire-général ? ne vaudrait-il pas mieux employer les deux mille piastres qu'on lui sont accordées, aux réparations négligées et demandées par les commissaires.

Il en est de cette ordonnance comme de celles qui ont créé deux députés-voyers. On en a d'abord nommé un, cela n'a pas fait cesser les plaintes. On en a nommé un second, ce doit être encore la même chose; et pourquoi ? c'est parce que cette faction dont j'ai parlé a neutralisé l'effet des ordonnances, en faisant ensorte qu'il ne soit pas possible aux députés-voyers de remplir leurs obligations ou en ne leur en donnant pas les moyens.

Doit-on en vouloir aux mandataires des citoyens ? Je ne sais; je crois bien que plusieurs ont la ferme volonté de faire le plus de bien possible. Je suis même persuadé que dans les circonstances où l'intérêt personnel est totalement étranger, ils le désirent tous sincèrement. Que faire donc ?

Dans l'apperçu qui va suivre, vous découvrirez peut-être le mal ; s'agit-il au Conseil de Ville de quelques mesures à prendre, soit pour la salubrité, soit pour la viabilité, soit pour des travaux importants à faire dans l'intérêt de la ville et de son port, soit dans l'intérêt de son commerce, &c. &c., il est nommé un comité à qui, en raison de l'importance de l'objet à examiner, il est accordé un temps suffisant pour consulter, réfléchir, voir, comparer. Ce comité consulte-t-il des médecins distingués, de savants ingénieurs, un habile architecte, des commerçants connus et bien famés, des marins expérimentés. Les hommes choisis par le Conseil possèdent toutes les sciences, tous les talents, tous les arts, et au suprême dégré; leur esprit est si pénétrant que d'un seul coup-d'œil ils embrassent l'ensemble et distinguent les détails de l'objet à examiner, ils en apperçoivent les rapports, ils en voient clairement les conséquences ; ils en prévoient tous les résultats ; et il ne leur faut que le temps nécessaire pour écrire et signer leur rapport ; aussi, ne s'en occupent ils que dans ce seul moment, seulement si par hazard ils rencontrent un des individus de la classe dont j'ai parlé plus haut et qui sont à la piste pour que ce hasard arrive, la conversation ne manque pas de tomber aussi par hasard sur l'objet en question ; on donne un avis d'une apparence bien désintéressée et le rapport en découle.

Je vais vous faire une remarque qui n'est pas ici sans importance. Comment! dans les villes du nord il existe des sociétés savantes qui correspondent avec celles d'Europe de manière à être au courant, dans l'un et dans l'autre pays, de toutes les découvertes, qui toujours contribuent au bien être de la société, et ici, dans une ville aussi importante, et qui se considère une des premières de l'Union, rien de cela. Peut-être même n'y a-t-il pas dans l'administration un employé assez instruit pour comprendre ce qu'il y aurait de science dans une correspondance de ce genre, qui serait sans doute extrêmement utile à la ville. Qu'en résulte-t-il ? les villes du nord rivalisent même avec les capitales de l'Europe; à New-York, à Philadelphie, vous voyez des établissemens de tout genre dans lesquels rien n'est omis, tout est prevu, les travaux publics ne laissent rien à dési[illegible] l'estime, [illegible] la perfection, [illegible] ; les [illegible] d'architecture, &c., [illegible] l'élégance et les belles [illegible] de l'art [illegible] ici, on est encore aux essais pour tous les [illegible], encore s'ils étaient dirigés par une théorie saine [illegible] pourrait espérer du succès ; mais nous n'en sommes pas encore là. Quant aux établissemens publics, on sait s'ils sont satisfaisants en tous points, et quant à l'architecture, admirez la banque de la Louisiane, celle du canal et cent autres bâtisses où le moindre défaut serait peut-être encore l'apparence extérieure, mais dont les distributions intérieures sont ridicules. Il y aurait à dire encore beaucoup plus, mais vous savez mieux que moi ce qui est utile au public et je vous écris ceci non pas dans le but d'être publié mais seulement dans la pensée que cet apperçu vous fera naître des idées que vous saurez rendre plus utiles.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre serviteur.
UL.......

POINTE-COUPÉE, 7 août.
Correspondance de l'Abeille.
PREMIER ARTICLE.
POLITIQUE GÉNÉRALE.

Pour celui qui médite, la société est aujourd'hui la plus [illegible] réflexions. Depuis un demi-siècle [illegible] destinées s'accomplissent sur la surface [illegible] gravite autour d'un besoin [illegible] dans les arts, l'industrie, le commerce, [illegible] dégagés des liens d'une gothique et poudreuse scolastique, s'est construite elle même et a pris l'essor vers les sphères élevées. *Je ne veux pas* dire que l'intelligence du 19e. siècle ait fixé sa place ; elle n'est qu'en veine de fécondité. Le grand art, la politique qu'on pourrait appeler la grande science est le point de mire des esprits. A mon avis c'est le côté philosophique de notre époque. Là, gît toute cause de création, de progrès, parce que la liberté espèce de Dieu du génie est le produit d'une conception et d'une volonté politiques, et la *liberté* réciproquement un feu de Vesta pour la pensée.

Il y a des esprits qui s'imaginent qu'il n'y a point de *Thyrse* pour la politique comme il y en a pour la philosophie. D'autres moins confiants et moins crédules confinent l'étude de ce grand art aux chefs des sociétés, aux législateurs, et en interdisent la possession au simple peuple.

La politique ou l'art de connaître analytiquement, philosophiquement les hommes, les mœurs, les caractères, l'histoire des pays et de tout ce qui s'est fait, ne peut être une science triviale, facile, obscure, problématique, indifférente à aucun esprit ; elle ne saurait être telle que pour ceux qui ne se sont pas donné la peine de méditer suffisamment la nature et le but de la société.

Le peuple c'est la nation, c'est l'état. C'est donc à lui qu'appartient spécialement cette sollicitude. Une pareille tâche est accomplie noblement en Amérique.

Les vrais principes des gouvernements seront clairs, évidents, démontrés pour tous ceux qui auront réfléchi sur ces objets importants. Ils trouveront que la saine politique n'a rien de surnaturel et de mystérieux, et qu'en remontant à la nature de l'homme on peut en déduire un système politique, un ensemble de vérités intimement liées, un enchainement de principes aussi sûrs que dans aucune des autres connaissances humaines.

Cette politique trop souvent méconnue pour ceux qui la professent, n'a paru si peu évidente que parce que les notions fausses qu'on s'en est faites ont empêché de la considérer sous son vrai point de vue. On la trouvera très-simple quand on osera la voir sans préjugés. Les passions, les intérêts imaginaires des princes, les idées métaphysiques de quelques visionnaires, les menées ténébreuses des cours, ont surtout contribué à faire de la science du gouvernement un chaos impénétrable pour les esprits les plus exercés ; les ténèbres disparaîtront, dès que nous écarterons les voiles de la prévention.

On se persuade communément que la réforme des abus du gouvernement est une chose impossible. La paresse des esprits s'accommode très-bien de cette maxime, et la trouve indubitable; conséquemment fort peu de citoyens, et encore moins de souverains daignent s'occuper des maux dont ils souffrent également. Que l'homme de bien ne se livre pas à ces idées décourageantes; qu'il pense aux malheurs de son pays, non pour les augmenter par des troubles, mais pour en chercher, explorer les causes, et pour en indiquer les remèdes raisonnables, c'est-à-dire compatibles avec le bien de la société. Il faut de la raison, du sang-froid, des lumières et du temps pour réformer un état : la passion, toujours imprudente, détruit sans rien améliorer. Les nations doivent supporter avec longanimité les peines qu'elles ne peuvent écarter sans se rendre plus misérables. Le perfectionnement de la politique ne peut être que le fruit lent de l'expérience des siècles ; elle mûrira peu-à peu les institutions des hommes, les rendra plus sages, et dès lors même plus heureux. Que le bon citoyen communique donc ses idées à sa patrie ; qu'il la console des maux présents par l'espoir d'un avenir plus agréable ; qu'il lui fasse entrevoir dans cet avenir, ou des princes égarés, ou des peuples lassés du joug de l'esclavage : en un mot, qu'il espère qu'un jour les souverains et les sujets, ennuyés de se laisser guider au hazard, recourront à la réflexion, à la raison, à l'équité qui suffisent pour mettre fin aux calamités dont ils souffrent.

Nul peuple ne peut être heureux s'il n'est gouverné selon les lois de la nature, son caractère et ses mœurs.

Nul souverain ne peut être grand, puissant et fortuné, s'il ne règne avec justice sur des peuples raisonnables. *Tels sont les vrais principes de l'harmonie sociale* que le gouvernement est fait pour établir. Malheur aux peuples dont les chefs regarderaient ces maximes comme séditieuses, ou comme une satire maligne de leur façon de gouverner ! Malheur à ces chefs eux-mêmes qui fermeraient alors les yeux sur leurs plus grands intérêts !

(Suite à d'autres numéros.)

L'ABBÉ DE L'HOSTE, *curé, chanoine.*

POUR BORDEAUX.
Le navire français HIRAM, capitaine Cruché, partira du 1er. au 5 septembre, l'on prendra encore quelques tonneaux à frêt, ainsi que quelques passagers qui seront parfaitement logés et traités. S'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue de l'Hopital, ou à
18 août. V. ROUMAGE.

M. PICHON, pénétré de reconnaissance pour les marques d'estime et d'amitié que ses nombreuses connaissances ont daigné lui donner, en participant si vivement à la peine que la mort de son enfant chéri lui a fait éprouver, les prie de recevoir ici l'expression sincère de sa profonde gratitude, ainsi que ses douloureux remercîmens. 18 août—1fs

AVIS.—Les créanciers de *J. Chauveau* et de *V. Rillieux*, sont priés de se présenter avec leurs titres de créance chez M. E. CARRABY, rue Toulouse, No. 30, entre les rues de la Levée et Chartres, pour recevoir la balance de leurs droits dans les dites faillites.
L. MILLAUDON,
T. MOSSY,
H. LANDREAUX,
E. CARRABY,
Syndics des créanciers de J. Chauveau et V. Rillieux.
18 août—3

EN débarquement du brick Trazas, de Bordeaux, 20 balles Couvertes de laine, Aussi, par les derniers arrivages du Hâvre, 5 balles Etoffes imprimées, 2 do. Shawls, 2 do. Robes, 1 caisse Mouchoirs, pour les marchés mexicains.
18 août THEODORE NICOLET & Co.

AVIS.—EMILE DOUMEING a transporté son magasin de la rue St. Louis à la rue Royale, No. 172, maison de M. Grymes. 18 août—2

AVIS.—Le CERTIFICAT No. 306, de douze Actions de la Compagnie d'Assurance des Négociants, en faveur de Nicolas Girod, étant perdu ou égaré, avis est donné qu'une demande a été faite pour le renouvellement du dit certificat.
18 août—3.1pm

EN débarquement du brick français le Travas, capitaine L. Laman, venant de Bordeaux; et à vendre par le soussigné, 8 tonneaux VIN ROUGE (Vieux Médoc, composant 32 barriques.
18 août J. B. LABATUT.

SUITE ET FIN DU

DISCOURS DE M. WHITE, DU TENNESSEE,

Prononcé dans le Sénat des Etats-Unis, en juin 1832, sur le bill pour renouveler la Charte de la Banque des Etats-Unis.

Examinons un moment l'excuse alléguée en faveur de cette infraction; savoir: "que le président et le caissier ne pouvaient pas signer un nombre suffisant de billets." Soit: et que devaient-ils faire alors? Certes, ce n'était pas d'émettre ces *checks*; ils devaient signer autant de billets qu'ils le pouvaient, et employer de l'argent quand les billets leur auraient manqué. C'eût été se conformer à la charte, le public eût été très satisfait, et en même temps c'eût été tendre au grand objet qu'on *se proposait* en établissant une banque: rendre à la société la *circulation de l'argent*. En outre c'eût été tenter l'expérience de cet excellent projet dont a parlé le sénateur du Massachusetts, M. Webster, celui de cesser de mettre en circulation des billets de vingt piastres et au dessous, et d'y substituer de l'argent.

Il me semble que l'usage de ces *checks* est bien nuisible sous un autre [illegible]. L'effet de leur circulation dans le Sud et l'Ouest est d'enlever à ces contrées la totalité de l'argent qui s'y trouve, et de ne nous laisser à la place qu'un papier monnaie composé de ces mêmes checks.

Je prends comme un fait que chacun de ces *checks* ou *drafts* soit fait payable par le caissier de la principale Banque. En conséquence, c'est à Philadelphie qu'on en doit toucher le montant, et il ne peut être demandé d'abord en aucun autre endroit. Que résultera-t-il donc de là? Inévitablement, l'argent doit être retiré des Branches qui les mettent en circulation, et transporté à Philadelphie où il faut qu'il soit prêt pour le retrait de ces mêmes checks, lorsqu'ils sont présentés. Aux hommes ordinaires, cela n'arrivera jamais. Personne ne voyagera jamais de la Louisiane, du Tennessee ou du Kentucky jusqu'à Philadelphie, avec un billet de 5, de 10 ou de 20 piastres, pour aller y en demander le montant en argent. On *épargnerait* en le jetant plutôt au feu. Aussi long-temps qu'il y aura de l'argent dans les Banques on y échangera ces billets, mais cela sera promptement terminé et les Banques répondront aux détenteurs: Nous avons envoyé l'argent à Philadelphie, pour payer ces billets; il faut que vous y alliez.—Nous avons à présent quelques [illegible] en circulation; il n'y a que de ces *checks*. Je crois que, depuis vingt ans, je n'ai [illegible] billet de 5 ou de 10 piastres. Jusqu'ici il n'en est résulté aucun inconvénient, [illegible] vous en procurer la valeur en argent, en entrant dans la première boutique de marchand; mais il faut que cela [illegible] retirés; vous [illegible] papier [illegible] moyen [illegible] *raisonnable*." Le procédé même [illegible] le bureau de [illegible] prouvent. [illegible] une lettre [illegible] du 21 décembre 1831, du caissier de la maison-mère au caissier de la Branche de la Nouvelle-Orléans, page [illegible] du rapport de la minorité du comité, nous trouvons ce qui suit: "Dans la perspective actuelle [illegible] nous avons toute raison pour désirer de nous [illegible] par tous les moyens qu'il dépendra de vous de mettre entre nos mains; c'est pourquoi nous vous recommandons de diminuer prudemment et graduellement vos escomptes. Les circonstances chez vous favorisent évidemment ce projet, et nous souhaitons aussi que vous puissiez étendre proportionnellement vos opérations de change, et nous fournir d'assez forts supplémens de numéraire pour faire face *aux effets que vous mettez en circulation, aussitôt qu'ils se présentent au Nord.*" Quelqu'un doutera-t-il de la signification de ces paroles? C'est comme s'il eût dit: Ces *checks* que vous mettez en circulation sont payables au Nord, *ici*, envoyez-nous de forts supplémens de numeraire pour *les payer*.

Page 205 du rapport de la majorité du comité, nous voyons comment se calculaient actuellement les opérations. En 1831, le montant de l'argent envoyé par les Branches à la mère Banque, était de $3,628,858 76. En 1830, il était de $3,653,202 13. En 1829, il était de $2,673,115 97. En 1828, il était de $2,055,756 78 ; et en 1827, il était de $1,787,049 18. C'est l'année où l'on commença à faire usage de checks au lieu de billets, comme moyen de circulation. Quant à moi, il me paraît évident qu'en continuant cet usage, et en retirant ainsi l'argent, nous finirons par n'avoir que du papier aux environs des Branches Banques de l'ouest et du sud.

On pourra demander quel bénéfice la Banque tire de cette manière de travailler? La réponse est facile. Elle peut étendre ses escomptes, et *gagner davantage*. En 1827, quand elle commença à émettre de ces *checks*, ses billets en circulation s'élevaient à plus de $18,000,000. Depuis lors, ils se sont élevés de vingt à vingt-quatre millions de piastres. La Banque peut en toute sûreté mettre en circulation, *loin de l'endroit, où ils doivent être payés*, pour une bien *plus grande* valeur de ces *drafts*, qu'elle ne pourrait émettre de billets payables à l'endroit où il seraient émis. Je ne puis m'empêcher de considérer ce qui a été fait sous ce rapport, comme une infraction à la charte, très-nuisible à la société, et faite dans un but qui doit ôter à la Banque tout droit à un re[illegible] rapporteur du comité qui a présenté ce bill nous a dit [illegible] recherches sur la manière dont la Banque a été administrée. Parce que, di[illegible] abuse de la confiance dont il est investi, ce n'est pas une raison pour abolir l'emploi qu'il occupe &c.; et, a-t-il ajouté, en faisant des recherches, nous ne doutons nullement que nous n'eussions acquis la certitude que la Banque a été fidèlement et habilement administrée.

Mais en même temps que je reconnais que si un employé public abuse de la confiance, ce n'est pas une raison pour abolir l'emploi qu'il occupe, et qu'en pareil cas le remède serait de renvoyer l'employé infidèle et de lui substituer dans cet emploi nécessaire aux intérêts publics un homme plus digne ; néanmoins, je repousse entièrement l'analogie avec le cas présent. Je dis que si les directeurs ont abusé de leur emploi, et que les actionnaires après en être informés les aient [illegible], la charte doit être rescindée, et que, dans tous les cas, elle ne doit pas être renouvelée à son expiration.

Telles sont, outre les raisons concluantes alléguées il y a quelques jours par le sénateur du Missouri, le col. Benton, et que je ne ne répéterai pas, quelles sont les considérations que *j'oppose* à la demande du renouvellement de la charte, *pour une époque quelconque* et surtout en ce moment.

Les grandes questions restent encore à examiner.

1°. Est-il convenable que le congrès incorpore, à une époque quelconque, une compagnie de Banque, en l'investissant des pouvoirs que ce bill confère ?

J'ai la liberté de déclarer que plutôt que d'accorder de tels pouvoirs à une compagnie quelconque, pouvoirs dont on peut faire un si pernicieux emploi, et même quand je croirais avoir le pouvoir de les accorder, je ne confierais le bien-être de ce gouvernement et du peuple qu'à un change d'argent *(specie currency)*, et aux facilités que peuvent offrir les banques incorporées par les différents états.

Ce serait tendre vers ce but que de retirer le papier qui est en circulation, de ces parties du pays (principalement les parties agricoles) où il ne réside que peu au point d'actionnaires ; et d'en établir la circulation dans les endroits où il y a des actionnaires. Prenez pour exemple les opérations de la Branche Banque de Nashville. Elle travaille maintenant sur un capital de quatre à cinq millions de piastres—supposez que ce soit quatre millions et demi. L'intérêt ordinaire de cette somme serait de deux cent soixante et dix mille piastres par an. Ce bénéfice est fait sur ceux qui vivent assez à leur aise pour être les habitués de la Banque. Tous les six mois, il est partagé entre les actionnaires. Dans le Tennessee nous n'avons que deux ou trois actionnaires qui possèdent quelques *deux* ou *trois* cents actions. Conséquemment la presque totalité de cette somme est prélevée *sur cet état*, et payée à *d'autres* états et à la *Grande-Bretagne*. Cette manière de travailler continuera d'année en année, aussi long-temps que la charte durera, et je suis d'avis qu'avant long-temps, par ce moyen, on nous aura retiré tout ce que nous avons d'argent en circulation. La même chose aura lieu dans tous les autres états qui se trouvent dans les mêmes circonstances ? Quel bien fait la Banque en compensation de cette perte ? Je crois que le plus souvent elle n'en fait aucun. Les Banques, en général, ne sont d'aucune utilité dans les pays essentiellement agricoles. Elles sont utiles à ceux qui sont livrés au commerce qui augmentent leurs affaires en anticipant sur leurs fonds, qui déboursent librement l'argent, et qui veulent être ponctuels. Le *fermier* dont les bénéfices sont petits, et qui est long temps avant de les posséder, ne gagne rien par les banques dont il obtient un accommodement. Plus il emprunte à long terme, plus mal il s'en trouve, et il arrive trop souvent qu'après avoir payé des intérêts pendant plusieurs années, il est forcé de vendre sa maison pour liquider la dette ainsi contractée.

Supposez que ce soit un négociant qui emprunte pour aider à ses affaires—dans un endroit où il lui faille soutenir la concurrence avec tant d'autres qui ont assez de capitaux par eux mêmes pour travailler; il arrivera bien rarement qu'un accommodement de banque le mette à même de réussir; le plus souvent il lui donnera un faux crédit, qu'il emploiera à acheter des denrées, en promettant quelque chose de plus que s'il payait comptant. Le hasard veut-il qu'il manque? la Banque peut faire payer sa créance soit par le tireur soit par l'endosseur; mais le fermier perd ce qui lui est dû pour ses denrées. La Banque peut donner une apparence de prospérité au pays, elle peut mettre certains individus à même d'acheter ou d'améliorer des terrains, ou de bâtir des maisons sur des fermes dans la campagne; mais à la fin, on trouve que cette facilité n'est qu'une déception. Les maisons, les terrains, les propriétés de campagne ainsi améliorés changent généralement de propriétaires, et tout le bénéfice qu'a l'emprunteur, c'est d'avoir eu un compte avec la Banque des Etats-Unis, qui l'a dépouillé de ses possessions et l'a préparé [illegible]

Croyant donc qu'une charte comme celle ci, qui autorise, [illegible] de deux Branches dans chaque état, sans le consentement des législatures, peut devenir et deviendra *certainement* un moyen d'appauvrissement pour les citoyens de beaucoup d'états, et de bénéfice pour d'autres, je ne voterai pas pour le bill.

Il est ridicule de soutenir que nous ayons besoin de cette banque pour aider les fermiers à vendre l'excédent de leurs produits. Supprimez la Banque demain, et tout homme qui a des produits à vendre verra, s'ils sont en demande, que ceux qui veulent acheter enverront dans le pays des agents, *avec des fonds*, qui achèteront et paieront comptant, comme cela se pratiquait avant l'établissement de la Banque. Quand les produits ne sont pas en demande, personne n'achette, qu'il y ait une banque ou non. Avec l'immense capital de cette banque, tout concentré, dirigé par les mêmes personnes, soutenu par les dépôts, le nom et l'influence des Etats-Unis, cette Banque aura quand elle le voudra le pouvoir d'appeler à elle *tous les capitaux actifs des Banques des Etats*, dans les localités qui ne sont pas extrêmement commerciales; en conséquence c'est là probablement que tous les hommes d'affaires de l'Union, qui jouissent de quelque influence, feront leurs affaires et obtiendront leurs accommodemens.

La Banque a le pouvoir d'établir deux Branches dans chaque état, sans le consentement de la législature, et de les retirer à plaisir.

Les directeurs de la principale Banque nomment qui ils veulent pour directeurs des Branches respectives, et peuvent les changer à plaisir. Le bureau des directeurs de la principale Banque se compose de sept membres, et quatre d'entr'eux forment une majorité.

Déjà ses opérations s'étendent dans tout le pays, et maintenant elles s'étendront dans tous les coins de la société.

Supposez que les directeurs désirent opérer dans leur charte un changement tel, qu'il en résulte une suspension des paiemens en argent, ou tout autre; ou supposez qu'ils désirent un changement dans le tarif; qu'ils veuillent faire hausser ou baisser le prix des terres; ou obtenir l'adoption de tout autre mesure publique; ne pourront-ils pas, quand il leur plaira, diriger à leur gré les élections particulières des états ou celles du congrès? Oui, moins d'une demi-douzaine d'hommes, assis dans la principale banque, à Philadelphie auront, s'ils le veulent, le pouvoir de faire prôner ou combattre telle ou telle opinion, d'élever sur le pavois tels hommes, dans telle localité, tel état de l'Union, à telle heure de tel jour de l'année qu'il leur plaira; et ce qui rend ce pouvoir plus terrible, c'est qu'aucun de ceux qui souffriront ne pourra connaître la cause du tort qu'on lui fera. Ainsi un homme pourra entrer en place ou être renvoyé au gré de cette Banque, et par suite les directeurs pourront faire adopter toute mesure quelconque, selon qu'elle conviendra à leur but.

En outre, supposez qu'on élise pour président des Etats-Unis un homme qui n'ait pas à cœur le bien public, et qui ne soit disposé à s'occuper que de ses propres intérêts et de ceux de ses amis, aux dépens de l'état; et qu'il s'entende avec les directeurs de la Banque pour protéger leurs intérêts, aussi long-temps que lui et ses amis seront au pouvoir. Pourra-t-il jamais être déplacé? Je crains que non. Si vous supposez, *d'un côté*, tout le patronage du pouvoir exécutif fédéral et toute l'influence de cette institution financière, et que vous n'ayez rien à opposer à cette *union* qu'une résistance *mal organisée* du peuple, il pourra justement craindre les résultats d'un tel état de choses. Nous avons offert un spectacle curieux au peuple américain: le président, candidat pour la réélection *a osé manifester son opinion contre cette institution*: c'est ce que je n'espérais jamais voir; et de quelque manière que se termine l'élection prochaine, le plus jeune d'entre nous ne vivra pas assez, je le crois, pour voir une autre fois la même chose. Je crains qu'à l'avenir le Président et les directeurs de la Banque n'agissent constamment de concert sur tous les sujets qui les intéresseront; et qu'au jour des élections cette influence n'étouffe tout autre influence qu'on voudrait lui opposer.

J'ai entendu dire à des hommes intelligents que nous gagnerions bien peu à supprimer cette banque, parce qu'alors les dépôts publics se feraient dans les Banques des Etats; et que par ce moyen l'influence serait autant à redouter que par cette Banque. Je suis certain que ceux qui ont parlé ainsi n'avaient pas réfléchi assez long-temps sur ce sujet, ou ils auraient apperçu l'immense différence de ces deux cas. Pensez y un moment. Si vous placez les dépôts dans les Banques des Etats vos fonds seront *divisés entre un si grand nombre* qu'ils offriront bien peu de tentation à chacune. Supposez qu'une ou deux se laissent tenter par ces dépôts et interviennent improprement dans les questions politiques, le reste demeurera ferme et il ne se fera que peu ou point de mal. Le nombre des Banques qu'il faudrait séduire est si grand, elles sont si divisées et ont si peu de connexion les unes avec les autres, qu'il n'y a rien à en appréhender. Mais à l'égard de la Banque des Etats-Unis, elle a à résister à la tentation de la *totalité de vos fonds*, parce que cette seule institution doit avoir tous vos dépôts. En outre, en s'assurant la coopération de la majorité des directeurs d'un seul bureau, elle fera tout ce qu'elle voudra; elle dirigera ses Branches respectives, et les Branches dirigeront leurs habitués, par toute la communauté. Le nombre d'hommes qu'ap[illegible]hera et que pourra séduire le président est si limité, qu'il y a beaucoup plus à craindre dans ce dernier cas que dans le premier.

Si nous avons le malheur de nous trouver encore en guerre avec quelque puissance, cette Banque ne nous forcerait-elle pas à faire la paix quand il lui plairait, et aux conditions qu'elle dicterait?

Elle commanderait à la totalité des capitaux employés dans toutes les *Banques quelconques*. Sans argent nous ne pouvons pas faire la guerre avec succès. Comment nous procurerions-nous *ces fonds*? Il n'y a, ni dans ce bill, ni dans l'acte original, aucune clause qui oblige la Banque à *prêter* un dollar au gouvernement. Il lui est défendu d'emprunter plus de 500,000 dollars, sans un acte du congrès qui l'y autorise. Mais si vous passiez un acte pour lui demander un emprunt, cette Banque n'est pas obligée de vous avancer un cent, même de *vos sept millions* employés en actions. Supposez que cette Banque eût existé pendant la dernière guerre avec l'Angleterre, et que les actions eussent été possédées par des sujets britanniques et par ceux de vos propres concitoyens qui croyaient cette guerre injuste, qu'ils pensèrent qu'il était immoral de remercier l'Auteur de tout bien pour nos victoires—quelqu'un pense-t-il qu'alors nous eussions obtenu un emprunt de cette Banque? Non, Monsieur. Vous n'auriez pas obtenu d'elle de quoi charger un fusil ou acheter une ration.

Cette Banque a maintenant et aura toujours un entier contrôle sur toutes les finances actives *(circulating medium)* des Etats Unis. A sa volonté l'argent sera en abondance, ou sera rare. En conséquence, la valeur des propriétés de chaque homme est sous son pouvoir; elle peut l'augmenter ou la diminuer, selon qu'il lui plait. Si les directeurs ou leurs amis ont des propriétés à vendre, ils peuvent rendre l'argent abondant, et s'assurer un prix exhorbitant. Veulent-ils acheter? ils n'ont qu'à limiter les escomptes, presser les débiteurs de s'acquitter, et ils achettent au prix qu'ils veulent.

Ils auront le monopole des lettres de change, soit sur l'étranger soit à l'intérieur, et ils pourront *régler* le change selon qu'il conviendra à l'intérêt de la Banque. Ils pourront élever ou baisser les *primes*, à leur gré; ils pourront, le plus souvent, dans une semaine, changer les taux, de manière à acheter à escompte, ce que, quelques jours auparavant, ils vendaient à bénéfice.

M. le *président*, est-ce là une politique sage! est-ce une politique conséquente avec la liberté des élections? Est-il juste envers le reste de la communauté de créer ou de continuer une corporation investie de tels pouvoirs? Certainement non. Par l'abus qu'on en peut faire, la liberté *serait mise en danger, si non détruite, et nos propriétés sacrifiées.*

Ce n'est pas une réponse suffisante à ces argumens, que de dire qu'aucun de ces malheurs n'est arrivé, que les directeurs sont des hommes intègres et respectables, et que, conséquemment, il n'y *a rien* à craindre. Je soutiens le contraire. Rien ne nous assure combien de temps la direction de cette Banque restera entre les mains des directeurs actuels. Demain nous pouvons avoir des directeurs qui malverseront, qui travaillent dans leurs intérêts et ceux des actionnaires, sans égard au bien public; et nous ne serons tranquilles que quand il ne sera plus accordé de pouvoirs qui puissent être exercés au préjudice de la société.

M. le Président, il y a une autre question relative à ce bill, qui me paraît bien digne de quelque considération; je veux parler du droit qu'a le Congrès d'incorporer cette banque. L'hon. rapporteur du comité nous a dit que cette question "n'en est plus une," qu'elle est "décidée." Il se peut que quelques personnes pensent ainsi; mais je pense autrement. On m'a appris "que l'intérêt de la liberté exige qu'on ait souvent recours aux principes fondamentaux." Et pourquoi n'aurions-nous recours à ces principes, si nous devons abandonner nos propres opinions et nous servir de celles des autres pour régler notre conduite? Les actes des législatures, qui contiennent des principes généraux, doivent être interprétés et appliqués à des cas particuliers, par les décisions des cours de justice. Après une série de décisions judiciaires sur quelque point contesté, ces décisions, qui interprètent le statut, sont ensuite estimées par les cours dans les décisions futures, que le statut lui même. Mais il n'en est pas ainsi dans un corps législatif. J'admets que quand un homme est appelé à agir, et qu'après avoir employé toute sa sagacité il reste encore dans le doute sur ce qu'il doit faire, s'il peut savoir ce que d'autres hommes éclairés, agissant sous les mêmes obligations que lui, ont fait dans le même cas, il doit, en homme raisonnable, conclure qu'il est très probable qu'en suivant leurs traces il agira bien. Mais si après avoir pleinement examiné le sujet il est convaincu qu'ils se sont trompés, je nie qu'il puisse se justifier en suivant les erreurs des autres. Comment donc peut-on dire que cette question n'en est plus une, qu'elle est décidée, qu'il ne faut plus y penser, plus en parler. Monsieur, elle n'est pas décidée. C'est une question qui a été tranchée *(It is a vexed question.)* Ce pouvoir a toujours été contesté depuis la formation de la constitution jusqu'à ce jour. Dans le congrès, dans les cours, dans la société, il est et il a toujours été contesté. En 1791, quand la charte de l'ancienne Banque des Etats-Unis fut accordée, ce pouvoir fut nié par ceux qui avaient pris part à la formation de la constitution. Je crois qu'on n'a jamais répondu d'une manière satisfaisante à l'argument que fit alors M. Madison. Mais la majorité du congrès pensa que ce pouvoir existait, et agit en conséquence. Le général Washington consulta son cabinet, et le trouva également divisé, deux contre deux. Les décisions judiciaires affirmèrent ce pouvoir; quand la charte allait expirer, on en demanda le renouvellement. Que fit alors le congrès? Pensa-t-il que la question était décidée, et qu'il n'y avait plus qu'à suivre? Non, monsieur. Ce pouvoir fut contesté de nouveau, et la question fut décidée négativement. Voici donc ici un précédent contraire. Les choses en restèrent à ce point jusqu'à peuprès à l'époque de la guerre ; on fit alors une tentative pour établir une Banque ; *et elle manqua.* Après la guerre, dans la session de 1815 à 1816, la Banque actuelle obtint sa charte. Mais le droit de l'accorder fut contesté ; et l'on dit à ceux qui allaient l'exercer, qu'en 1811 ils avaient décidé *eux-mêmes* qu'ils ne l'avaient pas.

Les décisions judiciaires ont confirmé le pouvoir conféré par cette charte, comme elles avaient confirmé celui qui avait été conféré par l'acte de 1791. Mais on ne peut pas dire avec plus de vérité à ceux qui sont opposés à cette Banque que la question est décidée, qu'on ne leur dit en 1811, quand la question de renouveler la charte fut agitée. J'ai toujours pensé que la décision par laquelle la charte fut accordée en 1816 devait être d'un bien léger poids. Le temps n'était pas propice pour redresser les opinions constitutionnelles, relativement *aux pouvoirs fédéraux*. La guerre venait de finir ; ceux qui avaient combattu avaient l'esprit préparé à l'exercice de certains pouvoirs fédéraux, qu'ils eussent hésité à accorder en temps de paix. Dans l'année avant 1814 et 1815, ils avaient conçu le projet d'établir une grande Banque qui devait émettre du papier, projet qui était au moment de passer. Eussent-ils rêvé un pareil pouvoir, en temps de paix? Je ne le crois pas. Ainsi donc, la concession de cette charte en 1816 n'est pas d'un grand poids relativement à la question du droit. C'était un acte de *nécessité* dans l'opinion de la majorité, et elle fut poussée à l'exercice de ce droit par la lutte que le pays venait de soutenir.

D'après toutes ces circonstances, je crois que je ne traite pas avec dédain l'opinion des hommes éclairés qui ont affirmé que le congrès avait ce droit, quand je dis que mon esprit est arrivé à une conclusion différente, et que je me crois obligé d'agir d'après la meilleure opinion que je me sois faite de la chose.

Si donc nous sommes encore en liberté d'examiner la constitution, pour savoir si nous avons le droit de créer une Banque telle que celle-ci, ceux qui y sont opposés ne peuvent-ils demander respectueusement à ceux qui la défendent de vouloir bien leur indiquer la clause qui confère ce droit ?

Nous savons tous que la réponse à cette question sera que ce pouvoir n'est pas donné en termes exprès, mais qu'il est nécessaire que le congrès l'infère parce qu'autrement on ne pourrait pas donner effet à certains autres pouvoirs importants, que nous sommes tenus d'exercer pour le bien public.

Nous demandons quels ils sont, et un membre dit : Le congrès est autorisé à imposer et percevoir des impôts, et à pourvoir à la défense commune et au bien être général.

Un autre—"que le congrès a le droit de battre monnaie et d'en fixer la valeur, aussi bien que celle des monnaies étrangères, et de régler l'étalonnage des poids et mesures," ce qui lui donne plein pouvoir sur le système monétaire des Etats Unis.

Un troisième—que le droit de battre monnaie, d'émettre des lettres de crédit, et de faire de tout autre chose que l'or ou l'argent un équivalent pour payer des dettes, est expressément ôté aux Etats, et que, en conséquence, le congrès doit jouir de ce droit &c. Tous ces argumens ont été examinés, et il a été démontré, je crois, qu'ils n'étaient pas soutenables.

L'argument de M. Madison, en 1791, dans la chambre des représentans, et l'opinion de M. Jefferson dans le cabinet ont placé cette question sous un point de vue plus lumineux que tout ce que je dirais ne pourrait le faire, et je compte beaucoup sur leur logique. En 1811, leur doctrine reçut des argumens de quelques autres hommes d'état une nouvelle force, que je ne saurais imiter: et je ne me propose point de fatiguer le sénat en lui répétant ce quils ont dit, et ce à quoi, dans mon opinion, on n'a jamais répondu d'une manière satisfaisante.

Mais il me sera permis, monsieur, de faire cette question: Si nous inférons le droit de créer une Banque telle que celui-ci, quel droit ne pourrons-nous pas inférer? Les Etats-Unis ont le pouvoir de déclarer la guerre—d'avoir une armée et une marine. On ne peut faire la guerre avec succès qu'en s'y préparant pendant la paix. Les armes et les munitions sont essentiellement nécessaires—pourquoi ne pas incorporer une compagnie pour faire des armes, fondre du plomb, et faire de la poudre à canon ? Il faut à vos troupes des vêtemens et des couvertures de laine—pourquoi ne pas incorporer une compagnie pour les manufacturer ? Les provisions sont essentiellement nécessaires pour nourrir vos troupes—pourquoi ne pas incorporer des compagnies pour semer et recueillir du grain et faire de la paille. Le droit d'incorporer telles compagnies pourrait s'inférer avec beaucoup plus de raison que le pouvoir d'incorporer une Banque.

On veut que nous présumions que nous avons le droit d'incorporer les actionnaires d'une Banque, parce qu'une Banque est un moyen *nécessaire* et utile pour percevoir, conserver et débourser les revenus publics. N'est-ce pas dire que si vous créez une Banque à ces fins, ses opérations doivent se borner à *ces devoirs* ? Mais une fois créée, par induction, au lieu de la borner à ces devoirs nous lui conférons d'autres pouvoirs importants, et l'accomplissement de ces *devoirs gouvernementaux* est la *moindre partie de sa tâche*, une affaire incidentelle à peine digne d'attention. Nous présumons avoir le droit d'établir la Banque, et l'ayant établie, nous présumons avoir le droit de conserver, pur son papier, et, conséquemment, nous présumons pouvoir passer des lois pour pendre ou emprisonner ceux qui contrefont ses billets, et l'esprit humain pourrait à peine fixer une borne aux pouvoirs que nous inférons de la première induction que nous avons faite.

[illegible] formé et répandu une opinion, selon moi, bien erronée, c'est celle que les *billets de banque sont de l'argent*. La constitution des Etats-Unis n'a jamais considéré comme monnaie *légale* qu'une monnaie *métallique*. Aucune autre n'est constitutionnelle, et aucune autre ne peut être rendue légale.

Les Etats-Unis ont le droit de battre de la monnaie, d'en fixer la valeur, de fixer la valeur des monnaies étrangères, et de régler l'étalonnage des poids et mesures.

Aucun état n'a le droit de battre monnaie, d'émettre des lettres de crédit, ou de faire de tout autre chose que l'or ou l'argent un équivalent pour payer des dettes.

De ces sections on a argué que la constitution avait voulu donner au congrès un droit sur toutes les monnaies.

J'admets cela, et je crois que telle était l'intention des auteurs de la constitution ; mais la question revient : en quoi devait consister ces monnaies ? Je dis que ce ne devait pas être du papier, d'aucune espèce. Elles devaient consister en métaux, et ces métaux devaient être frappés aux Etats-Unis, et leur valeur fixée par la loi ; ou ils devaient être frappés dans quelque autre pays, et leur valeur fixée, ici, par nos lois, et, par le même pouvoir, rendues admissibles. J'admets que les monnaies que nous avons maintenant en circulation sont principalement du papier, soit de la Banque des Etats Unis, soit de Banques des Etats ; mais je nie que ce papier soit plus une monnaie légale, dans le sens de la constitution, qu'un billet à payer négociable, ou une lettre de change. La société se sert de billets de banque, au lieu d'or ou d'argent, par commodité et par consentement mutuel, quoiqu'ils ne puissent légalement ou constitutionnellement représenter réellement aucune valeur, et que ni le gouvernement local ni le gouvernement fédéral ne puissent leur en donner une. Tout le monde doit convenir que les Etats n'ont pas le droit de forcer un homme à accepter des billets de banque en paiement d'une dette. Je demanderai si le gouvernement fédéral peut le faire? Je réponds que non. Le congrès n'a pas ce pouvoir. Oter ce pouvoir aux Etats, ce n'est pas nécessairement le conférer au gouvernement fédéral, parce que le droit de créer une monnaie de métaux est expressément accordé aux Etats Unis, et qu'il n'est pas question d'une monnaie de papier.

J'admets que le congrès a le droit de forcer ses propres employés à recevoir des billets de banque, ou tout ce qu'il veut, en paiement de ce qui leur est dû par les Etats Unis : mais je nie qu'il ait le droit de forcer A à recevoir de B une espèce quelconque de papier, en paiement de ce qui lui est dû. Que devient alors ce droit de créer une banque parce que nous avons droit de régler les monnaies et quand ces monnaies, d'après la constitution, ne doivent être que de l'argent? Il disparaît.

D'après les Articles de la Confédération, le droit d'émettre des lettres de crédit avait été expressément donné au congrès. On fit, littéralement parlant, usage de ce droit, et même trop, à ce qu'on crut, pour le bien de la société. En rédigeant la constitution actuelle, la convention voulut pourvoir contre l'exercice de ce droit, à l'avenir, soit par les gouvernemens locaux, soit par le gouvernement fédéral. En conséquence, elle décida en termes formels que les Etats ne jouiraient plus du droit d'émettre des lettres de crédit; et un projet de constitution qui lui fut soumis, et qui conférait le droit d'émettre des lettres de crédit fut amendé par elle, en supprimant ces mots. (Voyez Journal de la Convention, pages 75 et 256.) Ainsi en ôtant ce droit aux *Etats*, et en *refusant* de le donner au congrès, elle crut que la société aurait la certitude d'avoir des *monnaies métalliques* et qu'elle serait à l'abri du danger de toute autre monnaie.

D'après le témoignage formel de M. Madison, membre de la convention, de M. Martin, autre membre du même corps, et de M. Jefferson, membre du cabinet du président Washington, nous savons qu'il fut fait une tentative dans la convention, pour donner au congrès *le droit d'incorporer une Banque*, et *qu'il lui fut refusé*.

Le journal qui contient les délibérations de ce corps est livré au public; et nous y trouvons qu'en trois différentes occasions on essaya de faire donner au congrès le droit de passer des actes *d'incorporation*, et qu'à chaque fois ce droit fut refusé.

Il me paraît donc clairement démontré que la convention n'a pas voulu accorder au congrès le droit qu'on demande maintenant pour lui; et que d'après la constitution nous ne pouvons pas nous en investir.

Il y a, selon moi, plusieurs dispositions de cette charte qui sont contraires à la constitution. Les Etats-Unis, eux-mêmes, ne peuvent acheter ni posséder de terre dans aucun état, sans le consentement de cet état, et cependant cette charte autorise la corporation, composée en partie d'étrangers, et dont les Etats-Unis font aussi partie, à le faire. Les partisans de ce bill refusent solennellement d'insérer une disposition d'après laquelle les états puissent imposer une taxe sur le capital employé dans leurs limites, quoique ces états soient tenus de protéger les personnes employées par cette institution, et ses propriétés.

Le bill donne à cette compagnie, pour quinze ans, un monopole qui est non-seulement odieux, mais contraire à l'esprit de la constitution.

Il donne à cette corporation le pouvoir de régler les monnaies du pays, ce qui est un attribut de souveraineté que le congrès n'a pas le droit de transférer à nos propres concitoyens, *à fortiori* à des étrangers.

La totalité des bénéfices de cette Banque appartiendra aux actionnaires; elle a eu et elle aura encore à sa disposition toute votre fortune publique, pour travailler; et, par un vote de ce corps, elle ne paiera *aucun intérêt* pour l'emploi de ces fonds. Ainsi nous prenons l'argent de *tous*, pour le bénéfice de *quelques uns*.

Mais on dit que nous aurons l'avantage d'avoir une bonne monnaie courante, en temps de paix; et que pendant la guerre, nous aurons une institution à laquelle nous pourrons avoir recours pour des emprunts, en cas de nécessité.

Mais quoi? Nous avons eu, en 1798 et 99, une quasi-guerre avec la France; nous avions une Banque alors, et cependant nous fûmes obligés d'emprunter à des individus, à 8 pour cent d'intérêt. En cas d'une autre guerre, nous ne pourrions obtenir d'emprunts de cette Banque, quand les paiemens en argent étaient suspendus. Voyez dans quelle condition elle se trouve, après avoir été en opération pendant 15 ou 16 ans, *en temps de paix*. Elle a maintenant dehors pour plus de vingt millions de billets, elle doit d'immenses dépôts, et elle n'a qu'environ sept ou huit millions en *espèces*. En cas de guerre, si vous vouliez emprunter dix, vingt, cinquante millions de piastres, pourrait-elle vous les prêter et continuer à payer en argent? Elle ne le pourrait pas; vous seriez encore obligés d'avoir du papier-monnaie, ou de n'avoir pas d'argent. Votre Banque ne pourrait pas tenir six mois en payant en argent.

Pendant la dernière guerre, quand toutes les ressources paraissaient devoir manquer, on pensa à une Banque; et quelle espèce de Banque devait-ce être? *Une Banque à papier*. C'est ce que deviendrait celle-ci, si nous avions une guerre, et que nous fussions obligés d'emprunter cent millions de piastres.

Qui a abusé des paperasses des Banques des Etats, pendant la dernière guerre? Ce sont les ennemis des Etats-Unis, et non pas le gouvernement.

Le gouvernement sanctionna la suspension des paiemens en argent. Il était patriotique alors d'aider le gouvernement; sans la suspension des paiemens en argent ces emprunts n'auraient pu se faire. Sans cette paperasse nous n'aurions pu nourrir, habiller ni payer un seul soldat. Le papier-monnaie nous a soutenus pendant la guerre de l'indépendance; il nous a soutenus aussi pendant la dernière guerre; et si nous avons une autre guerre de longue durée, nous aurons encore du papier-monnaie, pour *la troisième fois*. Mais aussitôt le retour de la paix, nous ferons ce que nous avons fait naguère, nous travaillerons à recréer une *monnaie dure*, une *monnaie solide*.

Monsieur, si nous devons avoir cette Banque avec ces pouvoirs extraordinaires, et, comme je le crois, non garantis, elle pourra faire plier tout devant elle; et comme les autres institutions de cette espèce, elle usera de son pouvoir dans l'intérêt des actionnaires. On a dit que les corporations n'avaient pas d'ame. Si celle-ci ne fait pas de tort à la société, elle sera une exception; pour ne pas lui en faire, il faudrait qu'elle eût plus d'ame et plus de sentimens que n'en ont ordinairement les mortels. Il est inutile de parler du *Tarif* et du *prix* des terres publiques; qu'elle unisse son influence avec d'autres capitalistes, et elle dirigera tout à son gré. Voyez les séductions qui l'y convient. Elle aura en dépôt toute votre fortune publique, *sans en payer l'intérêt*. Plus les impôts seront grands, plus les dépôts s'augmenteront ; plus les dépôts seront considérables, plus les bénéfices de la banque le seront aussi ! Pendant les dernières années, les dépôts des Etats Unis se sont élevés de six à huit millions. Au lieu de payer un intérêt sur cette somme, la Banque le gagnera. Si, en face de pareilles tentations, les directeurs agissent avec droiture, ils auront justement droit à de plus grands éloges qu'aucun de leurs plus dévoués partisans ne leur en a donné.